

Les autres aides financières pour les étudiants et internes en odontologie

| DISPOSITIF | BENEFICIAIRES ET MONTANT | MODALITES ET ENGAGEMENTS | COMMENT POSTULER | INTERLOCUTEURS |
|--|--|--|--|--|
| Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) - Bourse d'étude | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étudiants en odontologie à partir de la 2^e année (un interne ne peut signer de CESP mais un étudiant signataire peut opter pour l'internat) ▪ de 1200 €/mois brute et imposable, versée mensuellement par le Centre National de Gestion (CNG) jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition d'un projet professionnel conditionnant l'entrée dans le dispositif et déterminant le déroulement de l'engagement ▪ Durée d'engagement égale à la durée de versement de l'allocation et ne pouvant être inférieure à 2 ans ▪ Lieu d'exercice : le signataire doit exercer ses activités de soins dans des territoires où l'offre de soins est considérée comme insuffisante par les ARS ▪ modes d'exercice : exercice salarié, libéral (avec tarifs conventionnés), mixte ou remplacements | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt du dossier de candidature (lettre de motivation, projet professionnel) auprès de l'UFR ▪ Examen de la candidature en commission (doyen, directeur général de l'ARS, représentants des médecins, étudiants et internes). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agence régionale de santé (ARS) Normandie ▪ Le Centre National de Gestion (CNG) <p style="text-align: center;">www.normandie.paps.sante.fr/</p> |
| Indemnité Transport | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étudiants en odontologie accomplissant un stage en dehors de leur CHU de rattachement ▪ internes en odontologie en stage ambulatoire ▪ Aide mensuelle de 130 € brut | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si vous êtes étudiant en stage à temps partiel : le stage doit être réalisé à plus de 15 km de votre CHU. ▪ Si vous êtes étudiant en stage à temps plein : si le stage doit être réalisé à plus de 15 km de votre CHU et de votre domicile ▪ Si vous êtes interne : le stage doit être réalisé à plus de 15 km de votre CHU et de votre domicile. ▪ Cumul avec d'autres indemnités : indemnité non cumulable avec d'autres dispositifs d'indemnités de transport. Possibilité de cumul avec l'indemnité d'hébergement de 200€ | <ul style="list-style-type: none"> ▪ formulaire de demande à remettre au CHU de rattachement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ CHU de rattachement <p style="text-align: center;">www.normandie.paps.sante.fr/</p> |
| Indemnité Logement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ internes en stage ambulatoire ▪ Aide mensuelle de 200€ brut | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le lieu du stage ambulatoire doit être situé dans une zone sous-dense et à plus de 30 km du CHU de rattachement et du domicile. ▪ Cumul avec d'autres indemnités : indemnité non cumulable avec un hébergement ou une aide financière octroyés par une collectivité locale. Possibilité de cumul avec l'indemnité de transport de 130€ | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La demande doit être effectuée auprès de la direction des affaires médicales du CHU de rattachement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ CHU de rattachement <p style="text-align: center;">www.normandie.paps.sante.fr/</p> |